

Département du Nord

Arrondissement de Douai

COMMUNE DE RAIMBEAUCOURT

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE
DU VENDREDI 01 MARS 2024 à 19 HEURES
MAIRIE – SALLE DES MARIAGES

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
PRESENTATION DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

3. Débat d'Orientation Budgétaire – Présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2024

M. le Maire présente le rapport sur les orientations budgétaires 2024 et invite les élus à en débattre ensuite.

Tendances budgétaires pour 2024

M. le Maire indique que la gestion 2023 a dégagé un résultat d'exercice de 1 061 300, 80 € et un résultat de clôture de 931 184, 02 € et que le montant des Dépenses Engagées Non Mandatées et celui des Restes à Réaliser de 2023 s'élèvent respectivement à 2 114 301 € et 1 306 357 €. Ces montants seront repris aux chapitres 13, 20, 21, 23 de la section d'investissement du budget primitif 2024.

Fiscalité directe locale

Taxes directes locales

Il précise qu'en 2023, le produit de la fiscalité locale s'élève à 1 670 049 €, soit 42,90 % des recettes réelles de fonctionnement.

Lors du vote des taux de la fiscalité locale, M. le Maire indique qu'il sera proposé au Conseil municipal de ne pas modifier les taux.

Fiscalité indirecte locale

Taxe d'aménagement

M. le Maire rappelle que le taux de la taxe d'aménagement qui s'applique aux demandes de permis de construire et aux déclarations préalables est fixé depuis le 1^{er} janvier 2021 à 3 %.

Emprunts

Pour les emprunts, il indique que le montant de l'annuité s'élève pour 2024 à 518 981 € dont 323 800 € pour le capital (chapitre 16) et 195 181 € pour les intérêts (chapitre 66).

Informations financières - Ratios

M. le Maire précise que les informations financières et ratios qui correspondent à la gestion 2023 sont les suivants :

Dépenses réelles de fonctionnement/population	842,61 €
Produit des impositions directes/population	410,94 €
Recettes réelles de fonctionnement/population	933,58 €
Dépenses d'équipement brut/population	287,06 €
Encours de dette/population	1677,81 €
DGF/population	246,86 €
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	50,03 %
Dépenses de fonctionnement et remboursement dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	107,03 %
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	30,75 %
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	179,72 %

Recettes de fonctionnement

M. le Maire explique que la section de fonctionnement est essentiellement alimentée en recettes par :

- le produit des taxes locales,
- des dotations versées par l'Etat,
- des dotations versées par Douaisis Agglo : pour 2024 le montant de l'attribution de compensation serait de 76 630,70 € auquel s'ajoute le montant de la restitution des transferts de charges sur la gestion des ordures ménagères de 31 448 €. Pour 2024, le montant de la dotation de solidarité serait de 65,227 € auquel s'ajoutera la 11^{ème} part pour 100 000 € (ex Fonds de Concours),
- des produits de services, des subventions et/ou participations de la CAF, de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité, du remboursement de l'Etat sur les contrats aidés encore en cours, du revenu des immeubles.

Dépenses de fonctionnement

M. le Maire indique que l'optimisation des dépenses de fonctionnement se poursuit et ces dépenses sont constituées :

- des charges du personnel qui ont représenté en 2021 : 53,35 % (1 521 179,35 €) en 2022 : 51,72 % (1 672 199,67 €), en 2023 : 50,03 % (1 713 389,44 €) des dépenses réelles,
- des charges à caractère général (en 2023 : 32,34 % des dépenses réelles)
- des charges financières, notamment des intérêts d'emprunts : 195 181 € en 2024 (2023 : 6,26 % des dépenses réelles),

→ des autres charges de gestion courante (en 2023 : 11,23 % des dépenses réelles) : indemnités des élus et cotisations, contribution au PNRSE, au SICAEI, au SCoT, subvention au CCAS, subventions versées aux associations locales.

Les dépenses de la section de fonctionnement comportent également le virement à la section d'investissement, ainsi que les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles.

Les dépenses et orientations d'investissement

M. le Maire indique que les dépenses de la section d'investissement comprennent principalement :

- le montant du capital des emprunts qui sera de 323 800 €
- le montant des dépenses nécessaires à la mise en œuvre de projets, d'acquisitions etc.

Pour ce dernier poste, les orientations portent, pour l'essentiel, sur :

- la mise en œuvre des travaux pour la réhabilitation, l'extension, la transformation en restaurant de l'immeuble 31, rue Jules Ferry,
- l'engagement des travaux d'aménagement urbain, paysager à proximité de l'école élémentaire Jules Ferry.

Il indique par ailleurs que pour les projets précisés ci-dessous, des demandes de subventions ont été effectuées comme suit :

→ Mise en accessibilité, isolation, réhabilitation des sanitaires de l'école élémentaire Jules Ferry avec création d'un SAS d'entrée et remplacement des menuiseries

- coût estimé : 85 334,00 € HT
- subvention sollicitée auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – catégorie d'opération « création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires » à hauteur de 40 %

→ Construction d'un nouveau bâtiment pour l'implantation des locaux du service technique de la Ville – PHASE 1

- coût estimé : 375 290,00 € HT
- subvention sollicitée auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), à hauteur de 40 %

→ Réaménagement du centre-bourg, aménagement urbain et paysager, mise aux normes d'accessibilité et de sécurité des accès des écoles du centre de Raimbeaucourt – PHASE 2

- coût estimé : 503 781,00 € HT
- subvention sollicitée auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), à hauteur de 40 %

→ déploiement de la vidéoprotection dans la commune avec installation de caméras aux entrées et abords des écoles du centre et aux abords du futur parking des écoles.

- coût estimé : 32 430 € HT
- subvention demandée à l'Etat, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2024 – Programme S (sécurisation) à hauteur de 80 %.

M. le Maire précise que la mise en œuvre de ces projets est conditionnée à l'obtention des subventions.

Pour la sécurité routière, M. le Maire explique que deux demandes de subventions sont effectuées auprès du Département, au titre de la répartition du produit des amendes de police (AMP) 2023 et de l'Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA) 2024.

Il précise que concernant la répartition du produit des amendes de police 2023, il s'agit d'une part de l'installation de feux micro régulés avec création de passages piétons et mise en accessibilité des trottoirs rues Pasteur et de l'Hôpital (RD320A) pour un montant de travaux estimé à 32 111,91 € HT et d'autre part l'installation de radars pédagogiques au niveau des squares situés rue du Bas-Liez et Jean Jaurès, pour un montant de travaux estimé à 5 479,60 € HT.

Il ajoute que concernant l'Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération 2024, il s'agit :

- de l'installation de feux micro-régulés (répartiteurs piétons et armoire inclus), réalisation de passages piétons et mise en accessibilité des trottoirs (incluant la signalisation de police requise) rues Pasteur et Paul Lafargue pour un montant de travaux estimé à 56 845,53 € HT,
- du réaménagement ponctuel de la voirie avec création de chicanes, réalisation de passages piétons (incluant la signalisation de police requise) et la mise en accessibilité des trottoirs avec éclairage solaire, rue du Maréchal Foch, pour un montant de travaux estimé à 23 910,34 € HT,
- du réaménagement ponctuel de la voirie rue Jean Jaurès par la création de chicanes pour un montant de travaux estimé à 13 837,00 € HT.

Par ailleurs, d'autres demandes de subventions seront déposées :

➤ au titre du Fonds vert :

→ volet « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux », pour :

- le remplacement des menuiseries extérieures des deux bâtiments de l'école maternelle Suzanne Lanoy – PHASE 2, pour un montant de travaux estimé à 54 944,42 € HT,
- le remplacement des menuiseries des sanitaires de l'école élémentaire Jules Ferry pour un montant de travaux estimé à 15 884,95 € HT,
- la création d'un SAS d'entrée pour les sanitaires de l'école élémentaire Jules Ferry pour un montant de travaux estimé à 15 483,63 € HT,
- l'installation d'une pompe à chaleur au restaurant scolaire Louise Michel pour un montant de travaux estimé à 34 965,00 € HT,
- la réalisation d'un Diagnostic de Performance Energétique tertiaire à l'école Suzanne Lanoy pour un montant de 652,50 € HT.
- le remplacement du chauffage électrique de la garderie de l'école élémentaire Jules Ferry par une pompe à chaleur.
 - Subvention sollicitée au titre du Fonds Vert, à hauteur de 80%

→ volet « Rénovation des parcs de luminaires », pour :

- la rénovation de 161 points d'éclairage public pour remplacer les luminaires existants à vapeur de mercure et à vapeur de sodium haute et basse pression par des luminaires LEDS sur une partie des rues Marcel Sembat, Sœurs Bouquerel, Voltaire, Jean Jaurès, du Planty, Edouard Vaillant, du Cornet, du chemin croisé, des Ewigères, Augustin Tirmont, avenue du château et Résidence du château.
 - coût total estimé : 94 734,23 € HT
 - subvention sollicitée au titre de l'ADVB Energie, à hauteur de 20%

➤ au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs :

→ volet « Energie », pour :

- la rénovation de 84 points d'éclairage public pour remplacer les luminaires existants à vapeur de mercure et à vapeur de sodium haute et basse pression par des luminaires LEDS sur une partie des rues Marcel Sembat, Jean Jaurès, des Ewigières et Résidence du château
 - coût total estimé : 49 806,27 € HT
 - subvention sollicitée au titre de l'ADVB Energie, à hauteur de 50%

Les recettes d'investissement

M. le Maire indique que les recettes d'investissement, sont constituées :

- des éventuelles subventions allouées à la commune et de celles qu'elle pourra solliciter,
- des taxes d'urbanisme,
- du Fonds de Compensation de la TVA estimé à 180 000 €,

et qu'elles englobent également le virement de la section de fonctionnement (à déterminer) et les amortissements (recettes d'ordre).

M. Bellu s'interroge sur l'augmentation des charges de personnel qui passent de 1 521 179,35 € en 2021 contre 1 713 389,44 € en 2023 et dont le pourcentage des dépenses réelles quant lui à diminué : 53,35 % des dépenses en 2021 contre 50,03% en 2023.

M. le Maire répond que ce pourcentage en termes de dépenses réelles reste un ratio par rapport à l'ensemble des dépenses de fonctionnement. Il ajoute que concernant l'augmentation des charges du personnel, plusieurs facteurs peuvent expliquer cette hausse notamment :

- la revalorisation du point d'indice voulue par l'Etat, sans compensation
- le remplacement des contrats PEC par des CDD : M. le Maire rappelle qu'en 2023 la commune comptabilisait 6 apprentis, 11 CDD et 3 contrats PEC alors que pour les années 2021 et 2022, elle comptabilisait le même nombre de CDD mais 13 contrats PEC, soit 10 contrats PEC qui étaient initialement financés au moins à hauteur de 65% par l'Etat qui ne l'étaient plus les années suivantes et qu'il a donc fallu remplacer par des CDD au vu des nécessités de service.
- le chevauchement de plusieurs emplois clés avec notamment la préparation au remplacement de l'ancienne DGS ou le futur remplacement de la gestionnaire comptable.
- l'ouverture de nouveaux services comme par exemple la garderie le mercredi après-midi ou encore les ALSH durant la première semaine des vacances de Noël.
- l'accompagnement personnalisé pour les élèves en situation de handicap qui nécessite la présence d'une ATSEM par enfant pour assurer le bon fonctionnement des classes.

M. Bellu s'interroge sur les emprunts et notamment sur le montant du capital qui s'élève à 323 800 euros cette année contre 636 000 l'année dernière, soit une baisse de moitié de l'annualité de l'emprunt alors que la tendance des investissements est plutôt à la hausse.

M. le Maire rappelle que les ratios sont calculés sur le montant global, ce qui peut expliquer les variations observées d'une année sur l'autre en fonction du montant d'investissement qui est engagé.

Il ajoute qu'il s'agit bien d'un prévisionnel et rappelle le nombre important de subventions demandées. Il rappelle également qu'en 2023 la commune n'a touché aucune subvention de la part de l'Etat, hormis le Fonds Vert qui a été attribué fin décembre et que de ce fait, le manque de subventions peut amener la collectivité à revoir son plan d'investissement.

M. le Maire explique aux élus que l'estimation budgétaire est plus difficile à calculer qu'il y a quelques années car auparavant des enveloppes budgétaires étaient définies et dédiées à chaque type d'investissement auprès des partenaires, alors qu'aujourd'hui, que ce soit pour le département, la région ou l'Etat, ce sont davantage des appels à projets où la capacité de financement maximale ne reflète que très rarement la réalité de la somme perçue par les collectivités.

M. Bellu s'interroge sur le projet de construction d'un nouveau bâtiment pour y implanter les locaux du service technique et demande si la phase n°2 concerne bien la création de locaux sociaux au profit des agents.

M. le Maire répond qu'effectivement l'un des gros projets de l'année 2024 est le relogement des agents du service technique en raison des problématiques en termes de sécurité que présente actuellement le Centre Jacques Brel. Il rappelle que cet objectif dure depuis maintenant plusieurs années puisqu'une procédure de préemption puis d'expropriation avaient été entreprises afin de racheter les bâtiments de la société Mortelette.

Il rappelle que la priorité qui avait été donnée à l'époque était la création de locaux sociaux de qualité proposant aux agents des sanitaires, des douches, une cuisine etc. et que la collectivité loue depuis plusieurs années des bungalows situés juste en face du bâtiment leur permettant d'avoir accès à ces espaces.

M. le Maire rappelle également que le Lieu Multi-Accueil a permis dans un premier temps de déloger les associations du centre Jacques Brel, et que la priorité est aujourd'hui de se concentrer sur le service technique. Il rappelle que deux diagnostics de solidité ont été établis sur ce bâtiment afin de s'assurer qu'il ne présente aucun risque d'effondrement. M. le Maire ajoute que la partie arrière du bâtiment a tout de même été complètement vidée, qu'un arrêté d'interdiction de pénétrer dans cet espace doit prochainement être signé et que des devis sont en cours de réalisation afin d'abattre les deux cheminées qui semblent présenter des risques en matière de sécurité. M. le Maire ajoute que ces mesures visent principalement à continuer le stockage du matériel dans cet espace sans risque pour les agents du service.

Il ajoute que la solution entreprise par la commune serait donc la construction d'un hangar de 450 m² qui permettrait de proposer aux agents du service technique un atelier comprenant des surfaces de stockage organisées différemment et optimisées permettant ainsi une meilleure organisation du service. M. le Maire précise aux élus qu'une maîtrise d'œuvre a été recrutée pour la construction de ce hangar. Il ajoute qu'une demande de subvention au titre de la DETR 2024 a été déposée pour ce projet sans pour autant avoir la certitude que l'Etat soutiendra financièrement la collectivité.

M. Bellu demande si le projet de construction du hangar devra être réétudié dans le cas où l'Etat ne financerait pas ce projet.

M. le Maire répond que l'ensemble des investissements prévus ne pourront effectivement pas se réaliser en même temps et que l'équipe municipale devra faire des choix en fonction des subventions qui seront attribuées et des priorités qui seront définies.

M. Bellu se questionne sur l'installation d'un système de vidéosurveillance aux entrées et abords des écoles du centre. Il précise qu'il ne comprend pas le positionnement des caméras de surveillance à cet endroit.

M. le Maire répond que dans le cadre de la demande de subvention au titre du FIPD, la collectivité a simplement suivi les préconisations de l'Etat qui insiste justement sur l'importance de sécuriser les établissements scolaires par le biais de l'installation d'un système de vidéo-surveillance. M. le Maire rappelle que suite aux tristes événements récents, notamment les attentats terroristes qui se sont déroulés au sein des enceintes scolaires, l'Etat a mis l'accent sur ce type de projets de sécurisation.

M. le Maire explique par ailleurs qu'il ne s'agit pas d'un projet d'investissement qui ne servira qu'aux écoles puisque l'installation d'amplificateurs permettra de démarrer des liaisons à distance par le biais de balises intermédiaire, ce qui permettra à long terme de couvrir l'ensemble du territoire communal.

M. Bellu se demande si un tel projet ne nécessiterait pas davantage de communication auprès des habitants de la commune, notamment dans le cadre des libertés fondamentales et de l'atteinte à la vie privée.

M. le Maire répond que la commune a l'obligation de ne couvrir que les espaces publics, et qu'en aucun cas la collectivité est autorisée à installer des caméras de vidéo-surveillance qui permettront de visionner des espaces privés. Il ajoute que suite aux retours des raimbeaucourtois concernant des vols de véhicules ou des dégradations, beaucoup d'entre eux sont justement demandeurs de ce type d'installation.

Il précise que les contentieux en termes d'installation de caméras de surveillance concernent surtout les tiers privés entre eux et relèvent de problématiques de voisinage.

M. le Maire ajoute que dans le cadre de l'installation d'un tel système aux abords des écoles, la commune a l'obligation de démontrer que les caméras installées ne couvriront que l'espace public, et de demander à ce titre une autorisation préfectorale qui est d'ailleurs à joindre à la demande de subvention.

Plus aucune question n'est posée, M. le Maire propose aux élus de prendre acte de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2024 et du débat qui s'en est suivi.

Acté à l'unanimité.